11, rue du Château
L-6922 BERG

Commune de Betzdorf

Tél.: 28 13 73
Fax: 28 13 73 211
E-mail: secretariat@betzdorf.lu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 26.05.2023
Date de la convocation des conseillers : 12.05.2023
Date de publication de la séance : 12.05.2023
Présents : MM. Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Mme et MM. Fernande Klares-Goergen, Marc Bosseler, Frank Bourgnon, Olafur Sigurdsson, Patrick Lamhène, Jean-Pierre Meisch, Reinhold Dahlem, Jules Sauer, conseillers
Absents excusés: néant
Steph Hoffarth, secrétaire communal

ORDRE DU JOUR N°: 04.2.

Règlement communal portant allocation de subsides aux parents d'enfants âgés de 0 à 36 mois révolus et aux personnes incontinentes à titre de participation aux frais d'élimination de couches et à titre de participation à l'utilisation de couches lavables.

Le conseil communal,

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé, telle que modifiée par la loi du 24 novembre 2015 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ménagers et modifiant : 1. la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ; 2. la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht®; 3. la loi du 19 décembre 2008 a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets ; 4. la loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur ;

Vu le contrat « Pacte Climat 2.0» signé le 4 juin 2021 entre Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le groupement d'intérêt économique My Energy et le collège des bourgmestre et échevins ;

Revu sa délibération de ce jour, point de l'ordre du jour n° 04.1., adoptant le règlement taxe relatif à la gestion des déchets ;

Considérant que la détermination des redevances en application de ce règlement, basée sur le volume des poubelles, la fréquence des vidanges et le poids, porte préjudice aux parents d'enfants en bas âge, ainsi qu'aux personnes incontinentes en raison des quantités appréciables de couches à éliminer ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins estime qu'il y a lieu de remédier à cette situation par l'octroi d'un subside à liquider annuellement par la caisse communale ;

Considérant que l'utilisation de couches lavables vise l'objectif de prévention de déchets et constitue ainsi un avantage d'un point de vue environnemental ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'encourager l'utilisation de couches lavables dans un souci de protection de l'environnement ;

Considérant que la proposition du collège des bourgmestre et échevins est censée entrer en vigueur avec effet à partir du 01/01/2024 ;

Considérant qu'un article sera créé dans la section 510 « Gestion des déchets » du budget 2024 ;

Vu l'avis du Ministère de la Santé du 05 mai 2023, avec l'information que le dossier ne donne pas lieu à objection du point de vue sanitaire, réf. RC-2023-0039 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, à l'unanimité des voix, arrête le règlement suivant :

Article 1 - Participation aux frais d'élimination de couches

a) La commune de Betzdorf participe aux frais d'élimination de couches avec un subside forfaitaire de 4,00 € par mois et par enfant âgé de 0 à 36 mois révolus. Ce subside est alloué à l'assujetti à la taxe de base pour l'enlèvement des déchets qui présente annuellement une demande écrite et pour autant que l'enfant est déclaré à son adresse d'après les registres du bureau de la population. Le subside est liquidé à la fin de chaque exercice sous condition que le demandeur soit redevable de la taxe d'enlèvement des déchets pour au minimum un montant à hauteur de la subvention due.

b) La commune de Betzdorf participe aux frais d'élimination de couches avec un subside de 4,00 € par mois et par personne incontinente. Ce subside est alloué à l'assujetti à la taxe de base pour l'enlèvement des déchets qui présente une demande écrite avec certificat médical et pour autant que la personne est déclarée à son adresse d'après les registres du bureau de la population. Le subside est liquidé à la fin de chaque exercice sous condition que le demandeur soit redevable de la taxe d'enlèvement des déchets pour au minimum un montant à hauteur de la subvention due.

Article 2 - Participation aux frais d'utilisation de couches lavables

La commune de Betzdorf participe aux frais d'utilisation de couches lavables avec un subside de 100,00 € par an pour l'acquisition d'un set de couches lavables d'un montant minimum de 300,00 € par enfant âgé de 0 à 36 mois révolus. Ce subside est alloué à l'assujetti à la taxe de base pour l'enlèvement des déchets qui présente une demande écrite complétée par des copies de factures correspondantes et pour autant que l'enfant est déclaré à son adresse d'après les registres du bureau de la population. Le subside est liquidé à la fin de chaque exercice.

Article 3 – Cumul de subsides

Le subside visé à l'article 1) a) concernant la participation aux frais d'élimination de couches n'est pas cumulable avec le subside visé à l'article 2) relatif à la participation à l'utilisation de couches lavables.

Article 4 – Remboursement

Le subside est sujet à restitution, s'il a été obtenu suite à des déclarations ou des renseignements inexacts.

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme, Berg, le 2 juin 2023.
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,